

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Marine RUAUX
Ingénieur en chef hors classe territorial
Chargée de la Direction de la Transition écologique, de l'eau et de l'agriculture
Direction générale adjointe des Infrastructures et du développement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1^{er} mai 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame RUAUX, ingénieur en chef hors classe territorial, Chargée de la Direction de la Transition écologique, de l'eau et de l'agriculture, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 50 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 50 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.
- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la Direction de la Transition écologique, de l'eau et de l'agriculture.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame RUAUX, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Pierre-Louis CHEVREAU, ingénieur principal territorial, Chef du bureau Patrimoine naturel et espaces verts,
- Madame Jezabel JOALLAND, ingénieur principal territorial, Chef du bureau Agriculture et environnement,
- Monsieur Samir BRHI, ingénieur territorial, Chef du service Eau et rivières domaniales,

à l'effet de signer les actes relevant des activités de la Direction de la Transition écologique, de l'eau et de l'agriculture, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exception des registres d'enquête publique et des comptes rendus d'entretien professionnel.

PREF 72

23.04.25

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame RUAUX, à l'effet de signer les ampliements et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RUAUX, Monsieur CHEVREAU, Madame JOALLAND et Monsieur BRIHI, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 23 AVR. 2025
après dépôt en préfecture le 23 AVR. 2025
après publication ou notification le 25 AVR. 2025